

Sont prises en compte les charges de l'ensemble des membres du foyer à la condition qu'il existe un lien de parenté entre les personnes vivant au foyer et le demandeur. Il en résulte que si ce dernier est hébergé chez des amis, leurs ressources ne seront pas intégrées dans l'évaluation des revenus

CHARGES	MONTANT ENLEVE AUX RESSOURCES	PIECES JUSTIFICATIVES
Loyer ou accession à la propriété	Montant du loyer Montant du loyer déduit du montant de l'APL Montant de la mensualité de l'accession à la propriété déduit du montant de l'APL	Quittance de loyer Quittance de loyer + attestation CAF Tableau d'amortissement + attestation CAF
Assurance Habitation	FORFAIT de 15 € par mois sauf pour les personnes hébergées à titre gratuit chez une personne qui n'a aucun lien de parenté	Aucune
Taxe foncière	FORFAIT de 100 € par mois pour la résidence principale des personnes propriétaires	Aucune
Electricité, Eau, Chauffage	FORFAIT par mois pour tout le monde (propriétaire, accession à la propriété, locataire) en fonction du nombre de personnes au foyer 1 personne = 100 € ; 2 personnes = 120 € ; 3 personnes et plus = 150 €	Aucune
Pension alimentaire	Montant de la pension alimentaire versée	Jugement ou dernier avis d'imposition
Prestation compensatoire	Montant de la prestation compensatoire versée	Jugement ou dernier avis d'imposition
Complémentaire Santé	FORFAIT par mois différent selon la composition familiale : - 30 € pour une personne seule de moins de 60 ans, - 75 € pour une famille, - 100€ pour une personne âgée de plus de 60 ans, - 200 € pour un couple de plus de 60 ans	Aucune